

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° I-2667

présenté par

Mme Minard, M. Ray et M. Gosselin

ARTICLE 33

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à supprimer le mécanisme d'écrêtement du FCTVA, introduit pour maîtriser la dépense publique, mais devenu aujourd'hui un frein direct à l'investissement local.

L'écrêtement consiste à réduire le montant du remboursement de TVA lorsque l'investissement des collectivités dépasse un certain seuil. Ce mécanisme pèse principalement sur les communes et intercommunalités les plus dynamiques, qui réalisent des projets structurants dans les domaines de la transition écologique, de l'habitat ou des mobilités.

En limitant la compensation de TVA, il fragilise les capacités d'autofinancement et ralentit la mise en œuvre des politiques publiques locales, alors même que l'État appelle à une accélération des investissements de transition.

Sa suppression contribuerait à restaurer la pleine efficacité du FCTVA et à redonner de la lisibilité et de la confiance aux acteurs locaux dans leurs décisions d'investissement.